



Construisons ensemble
la fraternité avec les plus fragiles

Mes coordonnées

Prénom : NOM :

Adresse :

Code Postal : VILLE :

Mail :@.....

Téléphone :

Oui, je tiens à investir et contribuer au développement des maisons partagées Simon de Cyrène

Je fais un don de : €

- par chèque** à l'ordre de Simon de Cyrène et à envoyer à
Simon de Cyrène, 14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF.
- en ligne** sur notre page de dons en ligne (site sécurisé) : www.simondecyrene.org
- par virement** N'hésitez pas à contacter Laure Jamet par téléphone 06 62 60 47 12 ou
par mail laure.jamet@simondecyrene.org

Et je souhaite recevoir un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt :

- Au titre de l'impôt sur la Fortune Immobilière* (IFI)**
Réduction de 75 % de mon don dans la limite de 50 000 €.
Un don de 1 000 € ne vous coûte que 250 € et permet de mobiliser des financements pour construire pour 10 000 €.
- Au titre de l'impôt sur le revenu* (IR)**
Réduction de 66 % de mon don dans la limite de 20 % de mon revenu imposable.
Un don de 100 € ne vous coûte que 34 € et permet d'obtenir des financements pour construire pour 1 000 €.
- Au titre de l'impôt sur les sociétés**
Réduction de 60 % de l'impôt sur les Sociétés dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) ou dans la limite de 20 000 €
du chiffre d'affaires annuel hors taxe.

* Ces deux réductions ne sont pas cumulables pour le même don.

Le Fonds de Dotation, situé au 14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF, responsable de traitement, collecte et traite de manière informatisée vos informations pour vous envoyer votre reçu fiscal et sur la base de l'intérêt légitime de l'association, aux fins d'enregistrement des dons, de prospection et d'analyse. Ces données sont destinées à notre service donateur ainsi qu'à des tiers mandatés et sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Simon de Cyrène s'engage à ne pas transférer vos données en dehors de l'Union Européenne. Vous pouvez recevoir des messages de la part de nos partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case .

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, au traitement de vos données et définir vos directives post-mortem l'adresse postale ci-dessus, en justifiant de votre identité. Vous pouvez à tout moment introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Aidez-nous à animer et construire de nouvelles maisons partagées dans 12 villes de France



« Partout en France des personnes handicapées, leurs familles et amis attendent de pouvoir ouvrir leur maison Simon de Cyrène. Depuis la 1^{re} maison de Vanves, la dynamique est extraordinaire : les demandes affluent et les maisons partagées sont attendues déjà dans une dizaine de villes. »

Philippe Pozzo di Borgo,
Président d'honneur
de l'association Simon de Cyrène



Un don à l'efficacité démultipliée

« Les maisons partagées Simon de Cyrène sont une réalisation exemplaire. Un projet humain innovant créé par des communautés de personnes valides et handicapées, en lien avec des acteurs de terrain et basé sur un modèle économique qui vise la pérennité à long terme notamment grâce à vos dons. »

Olivier de Guerre,
associé Président Directeur Général de Phitrust,
spécialisé dans l'Investissement
Socialement Responsable

Grâce à la défiscalisation, augmentez votre générosité

- **Déduction** de 75% sur votre IFI si vous y êtes soumis(e)
- **Déduction** de 66 % de votre impôt sur le revenu
- **Déduction** de 60 % dans le cadre du mécénat d'entreprise

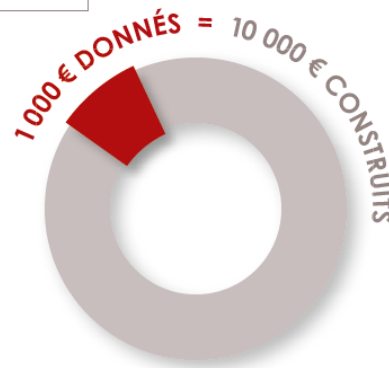
Pour connaître les dates limites pour réduire votre impôt

Consultez notre site www.simondcyrène.org, rubrique "Nous soutenir".

Par **précaution**, pensez à envoyer votre **soutien** au moins une semaine avant la date limite, le temps de traitement de votre courrier.

Un don à l'efficacité démultipliée

- Vos dons sont **investis** dans la construction, l'équipement et l'animation des maisons partagées.
- **Votre don a un effet démultiplicateur** sur la construction de nos maisons : par le recours à des prêts et à des **subventions**, un logement de 100 000 € pour une personne handicapée est ainsi **financé** par un don **défiscalisé** de 10 000 €.



Ce que votre don permet de financer*

	Vous donnez	Au titre de l'IR déduction de 66 % Coût réel	Au titre de l'IFI déduction de 75 % Coût réel
Équipement pour les repas partagés	500	170	125
Kitchenette d'un studio résident	1 500	510	375
Mobilier de la salle à manger partagée	2 500	850	625
Aménagement du salon partagé	5 000	1 700	1 250
Cuisine d'un appartement partagé	10 000	3 400	2 500
Financement d'un studio	30 000	10 200	7 500

* Montants indicatifs en euros.

**Merci d'investir dans l'innovation sociale
et de nous aider à construire le Vivre Ensemble !**



Simon de Cyrène